

1851, l'étatisation de la police lyonnaise Ou la première étape dans l'organisation de la police française contemporaine.



La première police d'agglomération

Le 25 février 1848, Alexis de Tocqueville se promène dans Paris :

« [...] *Durant cette journée, je n'aperçus pas dans Paris un seul des anciens agents de la force publique, pas un soldat, pas un gendarme, pas un agent de police ; la Garde nationale avait disparu. Le peuple seul portait les armes, gardait les lieux publics, veillait, commandait, punissait ; [...]*¹ »

Si ces journées ont pris de court la police, elle est totalement inexistante lors des événements sanglants des 23 et 26 juin.

Paris, n'est pas la seule ville à présenter une situation aussi préoccupante. Lyon, la deuxième ville de France, ne cesse d'inquiéter. Depuis 1793, Lyon est toujours regardée avec défiance. Même Napoléon 1^{er}, qui lui portait une affection particulière - on se souvient du célèbre « *Lyonnais, je vous aime* » - avait conservé à son endroit une certaine crainte. Il l'avait soumise à un régime de police très hiérarchisé, dérogatoire, et même s'il reconnaissait à l'autorité municipale une relative latitude, il refusait tout ce qui aurait pu renforcer son autonomie.

I - Les raisons d'une réforme nécessaire

Lyon, ville rebelle.

Ainsi que le résume Bruno Benoit, « c'est une ville qui a la réputation d'être dangereuse après le siège de Lyon par l'armée révolutionnaire de 1793, mais aussi après les 2 révoltes des Canuts de 1831 et 1834 et celle des Voraces en 1848 – 1849² ».

En 1793, Lyon en rébellion a perdu, un temps, son nom pour devenir « *Commune affranchie* ». Le département Rhône et Loire a été scindé. Dans le contexte troublé de la Restauration des Bourbons, Lyon connaît dès 1816-1817, une agitation chronique sur fond de crise frumentaire :



Siège de Lyon

¹ Extrait de A. de Tocqueville (1805-1859), *Souvenirs* (cité J. Michaud, *La formation du monde moderne*, Hachette, 1966)

² Benoit Bruno, « Relecture des violences collectives lyonnaises au 19^{ème} siècle », *Revue historique*, 1998, N° 696, pp 255-285

Beghain Patrice, Benoit Bruno, Corneloup Gérard, Thevenon Bruno, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, édition Stéphane Baches, 2009, 1504 p.

En 1817, un complot bonapartiste en partie fomenté par le parti des Ultras³, l'émeute de janvier 1822, la manifestation du 12 septembre 1829, de 20.000 personnes en mémoire du général Mouton-Duvernet fusillé le 27 juillet 1816, les journées de 1830...

Les sociétés secrètes noyautent le monde ouvrier, conspirent. Evénements violents, sanglants, exécutions sommaires, répression sauvage jalonnent ces années. Fraternisation de la garde nationale avec les émeutiers et mutineries de régiments de ligne ajoutent au délitement de l'autorité légitime.



[Musée Gadagne]

Les événements du 15 juin 1849 changent la donne. A Paris, on estime que les faits qui se sont produits le 13 dans la capitale et le 15 à Lyon démontrent l'existence d'un complot organisé sur tout le territoire.

En août 1850, l'arrestation à Lyon de l'ancien représentant démocrate du Vaucluse, Adolphe Gent, - qui faisait la liaison entre les sociétés secrètes du Sud-est et la Suisse⁴ - place Lyon à la « tête du complot du Sud-est ».

Lyon, une capitale régionale à forte autonomie municipale

Lyon a une stature régionale, par sa taille, son importance historique et politique et son poids économique et social.

Lyon s'est forgée une forte tradition d'indépendance et d'autonomie politique au cours des siècles. Autonomie qu'elle a développée tant vis-à-vis du pouvoir royal que de l'Eglise. Très tôt, et peu après son rattachement au royaume de France⁵, les Lyonnais obtiennent, dès 1336, des chartes de franchise, les autorisant à s'administrer eux-mêmes. En 1609, le roi autorise le Prévôt des Marchands à « *donner l'ordre, en l'absence du Gouverneur* ». Les échevins assuraient la défense de la ville, sans faire appel aux troupes royales. Aucun régiment n'était cantonné dans Lyon *intra-muros*. Le Consulat avait reçu juridiction de police, qui était placée sous l'autorité du lieutenant général de police de la ville⁶, des faubourgs et banlieue de Lyon.

Ce n'est qu'en 1805 que Lyon retrouve un maire unique⁷. Dès lors la municipalité n'aura de cesse de tenter de se réapproprier son autorité municipale. Le maire disputera les prérogatives du commissaire général de police. Les textes de ventôse an 13 (6 mars 1805) et de 1811 sur l'organisation de la police impériale, qui ont introduit de subtiles distinctions entre police générale et police municipale, seront à l'origine de conflits d'autorité et de concurrences de compétences et d'attributions. La double autorité hiérarchique sur les commissaires de police,

³ Qui entraîne une intense répression avec 550, arrestations, 79 condamnations, 11 exécutions

⁴ Réseaux de la vallée du Rhône, Alpes, Provence et Bas Languedoc

⁵ Lyon appartenait au Saint Empire romain germanique jusqu'en 1307

⁶ A partir de 1699, l'institution parisienne a été étendue à la province. Cette réforme s'accompagne de la vente des offices de commissaires de police. Ces offices, sont rachetés par les échevins et les évêques. La ville racheta, 180.000 livres, le droit de nommer ses officiers de police qui devenaient des officiers municipaux.

⁷ Marseille et Bordeaux étaient dans le même cas.

nourrira ces conflits permanents. Le préfet sera forcé de recourir à l'inscription d'office des dépenses de police.

Le 16 frimaire an 9, la délibération municipale portant création du « Corps des surveillans de nuit ». ⁸ En témoigne « *Sous la monarchie, la ville de Lyon se gouvernait républicainement et les citoyens ont toujours été jaloux de conserver une surveillance sur leur administration intérieure et de police qui était entièrement municipale* ».

Point faible de l'armature policière lyonnaise, les communes suburbaines

Lyon présente un contexte particulier propre et un tissu urbain qui ne facilite pas les tâches de police. Georges Carrot ⁹ décrit Lyon et ses faubourgs comme une sorte de labyrinthe administratif, composé de quatre villes et d'une dizaine de villages. Lyon est entièrement imbriquée dans une agglomération de communes mitoyennes, dont les limites ne sont pas toujours nettement identifiables. Certaines appartiennent à des départements autres que le Rhône, à l'Isère et à l'Ain.

Le constat n'est pas nouveau. Le premier maire de Lyon, Fay de Sathonay, animé aussi par des ambitions politiques, proposait le 22 mars 1806, le rattachement ¹⁰ de Vaise, la Croix-Rousse et la Guillotière, et des portions des départements de l'Ain et de l'Isère « *afin de donner à la police plus d'étendue de force et d'autorité* ». Il en aurait été le maire. Le préfet Bureau de Pusy, défendait le projet. Il s'était heurté à l'opposition des maires des communes, non consultés. Le ministre refusait, estimant cette réforme « *point nécessaire et onéreuse aux communes rurales* » ¹¹ En réalité, l'Empereur voulait éviter que Lyon ne prenne une importance à l'égard de laquelle il nourrissait toujours des craintes.



De Pusy [AML]

En 1809, le maire réitérait sa demande, se référant à la municipalité de Bordeaux qui avait obtenu le droit pour sa police municipale d'intervenir « *dans un rayon de 3000 m au delà de l'enceinte* ». En 1820, le préfet de l'Isère et le préfet du Rhône convenaient de placer Villeurbanne et Vénissieux sous la surveillance du lieutenant de police du Rhône. Le commissaire de police lyonnais François Rousset, chargé de la police de sûreté, recevait cette mission avec le concours des autorités de l'Isère. Cette initiative était désavouée et rapportée par le ministère.

Une police dépassée et concurrencée

Pour Jean Tulard : « Autant la police de Napoléon 1^{er} se présente comme un des grands corps de l'Etat, autant celles des derniers Bourbons et de leur cousin Orléans se révèlent de simples entités administratives, en dehors de l'étroit rayon réservé à la Préfecture de Police » ¹²

⁸ AML (Archives municipales de Lyon) 500.318

⁹ Carrot Georges, *Histoire de la Police Française, des origines à nos jours, Approches*, Tallandier, 1992, 252 p.

¹⁰ ADR (Archives départementales du Rhône) 1M 87

¹¹ F Dutacq « L'extension du cadre administratif et territorial de la cité lyonnaise de 1782 à 1852 » *Lyon 1923, Bulletin de la société littéraire, historique et archéologique de Lyon* (pp 12.18)

¹² Tulard Jean (sous la direction de), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, 1347 p.

Depuis la loi du 28 pluviôse an 8, l'organisation policière n'a guère évolué. En 1818, le ministère de la Police Générale¹³ disparaît et la police est rattachée au ministère de l'Intérieur sous l'autorité d'un Directeur Général. Les lieutenants de police, successeurs des commissaires généraux de police, sont supprimés en 1822. Ces commissaires généraux de police, avaient été créés dans les trois villes de France de plus de 100.000 habitants, Lyon, Bordeaux et Marseille¹⁴. Celui de Lyon était compétent sur Lyon et ses faubourgs de la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise, voire le département.



De 1830 à 1837, un des commissaires de Lyon prend le titre de central ; il est loin d'avoir ni leurs pouvoirs ni leur envergure. La police est partagée entre le préfet et le maire.

Hors le ressort de la Préfecture de police de Paris, le nombre des commissaires de police est proportionnel à la population des communes, à raison d'un commissaire pour 10.000 habitants. 9 commissaires lyonnais, jusqu'en 1823, pour atteindre celui de 14 en 1839 dont 12 chargés des arrondissements et 2 commissaires spéciaux ; 1 commissaire par faubourg et un 2^e à La Guillotière uniquement à partir de 1825. Une poignée d'inspecteurs de police chargés de la sûreté, des ports, des halles et marchés, de la voirie et une quinzaine d'agents de police¹⁵ viennent compléter le dispositif. Cet effectif est si ridicule que régulièrement des surveillants de nuit sont détachés comme agents¹⁶. Dans les faubourgs, le commissaire peut se faire aider de gardes-champêtres.

¹³ Par la loi du 12 nivôse an 4 (2 janvier 1796)

¹⁴ Le décret du 23 fructidor an 13 (10 septembre 1805) a étendu cette institution à 26 villes de l'Empire, considérées comme particulièrement importantes par leur population, leur situation stratégique, maritime ou frontalière.

¹⁵ Il s'agit de fonctionnaires en civil à différencier des sergents de ville ou gardiens de la paix.

¹⁶ L'ordre de service prévoit qu'ils peuvent « servir d'agent pour le commissaire ou être en service extraordinaire de police » Salager Michel, *La Police à Lyon, sous le Consulat et l'Empire, 1800-1815, prosopographie des personnels*, DEA université Lyon 2 sous la direction de Claude-Isabelle Brelot, 2003

Des forces de l'ordre civiles ridicules

Le conseil municipal lyonnais, en l'an 9, afin de pallier l'absence de troupe de police municipale, a créé le corps des « surveillants » de nuit avec l'appui du commissaire général de police Dubois¹⁷. En 1807, le projet d'organisation militaire du corps est refusé *Cette compagnie doit être de simple police* ». Elle est dirigée par un inspecteur en chef (ou capitaine), et forte de 83 hommes, articulée en brigades, Les surveillants ne sont pas casernés et « *vaquent à leurs travaux ordinaires en dehors des heures de service* ».



Plaque de baudrier [Gadagne]

Ce corps dont l'effectif sera régulièrement augmenté est armé et porte un uniforme même rudimentaire¹⁸.

Il est progressivement engagé dans des missions de maintien de l'ordre, des missions exceptionnelles de jour ou extraterritoriales.

Cette force de police est insignifiante pour maintenir l'ordre, d'autant que les surveillants de nuit, même si un certain nombre sont d'anciens militaires, ne sont pas des policiers de métier. Ils sont jugés peu efficaces,

La compagnie de gendarmerie doit compter une trentaine de militaires. La Garde nationale n'a été réactivée réellement qu'à partir de 1815¹⁹. Jugée impuissante et dangereuse, son comportement et celle de la Garde nationale mobile entraînent leur dissolution.

Les Compagnies de réserve départementales créées par Napoléon pour assurer en particulier la protection des autorités et des prisons ont disparu avec la Restauration. C'est à l'armée, l'infanterie de ligne, principalement, que revient le maintien de l'ordre. Depuis le Directoire, ce sont les bataillons des régiments de dépôt ou en garnison temporaire qui complètent le dispositif de surveillance de la ville, dans les postes de garde ou les patrouilles. La cavalerie vient de villes proches comme Vienne. Pour la première fois le 8 juin 1817, les cavaliers du régiment des Chasseurs des Pyrénées chargent pour réprimer un mouvement insurrectionnel lié à la crise frumentaire, avec une vingtaine de surveillants de nuit.²⁰ Les derniers événements ont démontré que certains régiments n'étaient pas surs.

¹⁷ Le baron de Vauxonne, qui a assuré l'intérim du maire de Lyon en 1813, a souligné le rôle important des surveillants et des pompiers, dont l'idée de leur création revenait au commissaire général Dubois, « *qui s'est distingué par sa magistrature, sa sagesse et la profondeur de ses vues* »

¹⁸ La mairie fournit une capote, un sabre et son baudrier, et une marque distinctive ; une plaque de cuivre au lion, des bottines, un chapeau. Ils peuvent acquérir à leur frais des armes à feu. (Michel Salager, DEA Lyon 2, sous la direction de Claude-Isabelle Brelot « La police Lyonnaise sous le Consulat et le 1^{er} Empire » - ADR - AML)

¹⁹ BML (Bibliothèque municipale de Lyon) catalogue Coste 5314/n° 10 compris dans volume décrets, lois et arrêts N° 4 de 1797 à 1840 le maire de Lyon, le comte de Fargues, confie exclusivement le maintien de l'ordre à la garde nationale,

²⁰ Carrot Georges, *Histoire des forces civiles de maintien de l'ordre*

II – 1851, Lyon, sous régime de police d’Etat

L’instauration du régime : Réponse à une situation politique particulière, Lyon hors du droit commun.

Ledru-Rollin, ministre de l’Intérieur du Gouvernement provisoire, se trouve confronté à la lourde tâche de réorganiser la Préfecture de police de Paris et se pencher sur la police de province négligée depuis la fin du 1^{er} Empire. Il fait appel à un homme qui va jouer un rôle déterminant dans cette réorganisation et celle de la police lyonnaise

Il s’agit de Pierre Carlier, secrétaire du lieutenant de police de Lyon en 1815. Commissaire de police à Paris puis chef de la police municipale en 1831, il revient à Lyon en 1833 et y crée la compagnie d’assurance-incendie, *La lyonnaise*. Nommé chef de la police politique de Paris par le ministre, il est récupéré par Louis-Napoléon Bonaparte fin 1848, et reprend son poste de chef de la police municipale avant d’être nommé préfet de Police le 8 novembre 1849. Il démissionne avant le coup d’Etat et est remplacé par Maupas. Napoléon III le nomme conseiller d’Etat.

Comment désarmer le peuple lyonnais est la principale préoccupation des notables, des autorités municipales ? La peur de la guerre civile s’installe.

La garde nationale sédentaire et la garde nationale soldée sont supprimées. La proclamation de la République a eu pour conséquence de remplacer les autorités existantes par des commissions provisoires qui prennent en main la direction du maintien de l’ordre²¹. Milices ouvrières et sociétés secrètes se substituent aux policiers.

Le 10 décembre 1848, Louis-Napoléon Bonaparte remporte une victoire écrasante. Il obtient la majorité absolue dans le Rhône. Le nouveau gouvernement doit rétablir l’ordre.

Carlier propose de placer Lyon sous un régime étatique de police. C’est la loi du 19 juin 1851 qui donne au préfet du Rhône des pouvoirs de police, identiques à ceux du préfet de police de Paris, dans l’agglomération lyonnaise. Un secrétaire général pour la police l’assiste.

Mais la situation lyonnaise inquiète toujours Louis-Napoléon Bonaparte qui vient de réaliser le coup d’Etat du 2 décembre 1851. Lors d’une visite à Lyon, en août 1851, il a été accueilli dans les ateliers de Canuts de la Croix-Rousse par des huées et des jets de pierres. A chaque fois, les foyers d’insurrection ont pris naissance dans les faubourgs.

C’est donc cette influence politique de la ville qu’il faut juguler sans tarder, car lorsque Lyon s’insurge, elle peut entraîner à sa suite toute une partie de la France. « *Il n’y a pas d’exemple*



²¹ Un « *Comité de guerre et de police* », puis un « *Comité de sûreté générale* »

que lorsque Lyon fut paisible tout ne fût pas paisible autour de lui, et que lorsqu'au contraire, Lyon était agité, tout ne fût pas agité à son exemple » déclare le ministre de l'Intérieur

Et c'est le décret du 24 mars 1852 qui supprime la mairie centrale de Lyon et intègre la Croix-Rousse, La Guillotière et Vaise. Le préfet Claude-Marius Vaisse cumule ses fonctions avec celle de maire de Lyon. Il est assisté d'une commission de 30 membres nommés par le gouvernement.²² Le département est élargi aux communes de l'Isère, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Cette fusion a pour conséquence de porter la population de Lyon de 178.000 hab. en 1847 à 234.000. en 1852²³, ce qui ne peut qu'être positivement ressenti sur le plan économique par la bourgeoisie.



Vaisse [Gadagne]

La défaite de 1870, la disparition de l'Empire et la proclamation de la République, le 4 septembre, mettent entre parenthèse ce régime dérogatoire au droit commun. « La commune de la Guillotière », la tentative des internationalistes contre l'Hôtel de ville et l'assassinat du commandant Arnaud, le 20 décembre 1870, vont mettre un terme à une situation instable.

Au 1^{er} janvier 1872, « *le Préfet du Rhône reprend toutes les attributions [de police] qui ne sont pas réservées aux Maires des communes composant l'agglomération lyonnaise par le règlement d'administration publique du 4 septembre 1851* ».²⁴

La police d'Etat est réactivée, sans pour autant remettre en cause l'existence de la municipalité lyonnaise ni réinvestir le préfet des fonctions et pouvoirs du maire. Mac-Mahon restaure le dispositif complet. Le commissaire central est supprimé et le secrétaire général pour la police est rétabli. La loi de 1881 ramène Lyon dans le droit commun sur le plan municipal, mais confirme l'exception et l'existence du régime de la police d'Etat. La loi municipale de 1884 confirme ce régime d'exception, « *les attributions de police confiées au Préfet du Rhône par la loi du 19 Juin 1851, lui sont maintenues [...] Le préfet du Rhône exerce dans les communes de Lyon, Caluire et Cuire, Oullins, Sainte Foy, Saint Rambert, Villeurbanne, Vaux en Velin, Bron, Vénissieux et Pierre-Bénite, du département du Rhône, et dans celle de Sathonay du département de l'Ain, les mêmes attributions que celle qu'exerce le Préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine.* », Dans ces communes « *les maires restent investis de tous les pouvoirs conférés aux administrations municipales [...]. Ils sont en outre chargés du maintien du bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics.* »

Une police unique et centralisée

Le nouveau modèle repose sur 3 principes,

- la constitution d'une force de police en tenue conséquente et la spécialisation des services, empruntées à la Préfecture de police,
- le transfert à la française de la police londonienne, auquel se réfère le prince-président et qui est symbolisé par « l'ilotage » du bobby,
- le casernement des sergents de ville inspiré du système genevois.²⁵

²² ADR 4M 5

²³ 300.000 en 1872

²⁴ ADR 4M 4 & 4M 5

Qui s'intègre dans une structure nationale forte

Il convient avant d'aborder ces divers points de préciser l'organisation mise en place au niveau national et qui s'applique intégralement à Lyon.

Napoléon III estime que la réforme de la police doit se caractériser par une forte centralisation sous la tutelle du ministre de l'Intérieur et l'affirmation de l'autorité hiérarchique du préfet. Leur subordination aux maires et chefs de parquet ne concerne que la police municipale et la police judiciaire.

Les premiers temps du régime impérial sont marqués par un renforcement du contrôle du territoire, volonté illustrée par la résurrection de l'éphémère ministère de la Police générale²⁶, confié à Emile de Maupas, la création de trois directeurs généraux et des inspecteurs généraux de police, dans les grandes villes de France

L'Empereur souligne que les commissaires de police, « *éparpillés sur tous les points de la France* » ne sont alors « *que les agents des municipalités* » et déplore l'éclatement et l'absence d'unité liés à cette décentralisation, d'où la création des commissaires cantonaux pour pallier les insuffisances du maillage policier établi par la loi de l'an 8. Cette innovation, en zone gendarmerie, dans chaque chef-lieu de canton a pu être interprétée comme un début de « fusion » police-gendarmerie. Réduits dès 1865, ils sont supprimés par Gambetta en 1870. « *Leur existence portant une atteinte grave aux droits de la Commune* ».

Le dispositif est complété avec l'instauration, en mars 1853, des commissaires départementaux, chargés de centraliser et de coordonner l'action des commissaires placés dans les chefs-lieux de cantons. Après la suppression du ministère de la Police générale, ce directeur n'est maintenu qu'auprès des préfets des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne et de la Gironde.

Les commissaires centraux avec compétence sur tout l'arrondissement voire le département sont généralisés.

Tous les commissaires de police sont dotés d'un uniforme²⁷.

En 1855, est créé le Service spécial de la Surveillance des Chemins de Fer avec 30 commissaires et 70 inspecteurs sous l'autorité d'un commissaire central de police. Le service est déconcentré par région et dirigé par un commissaire divisionnaire.

La multiplication des attentats anarchistes, entraîne le rattachement des commissaires spéciaux à la direction de la Sûreté générale.

En août 1899, est nommé le contrôleur général chargé de la Surveillance du Territoire. En 1911, la répression de l'espionnage est confiée au contrôleur général des Services de Recherches judiciaires déjà chargé des Brigades mobiles de Police Judiciaire. Le 30 décembre 1907, Clémenceau avait créé 12 brigades régionales de police mobile, *les Brigades du Tigre*, sous les ordres du commissaire Sebillé.

Deux laboratoires de police sont créés à Paris et à Lyon avec Jean Lacassagne puis Edmond Locard.

²⁵ Prieur Florent, « La police d'Etat lyonnaise : Genèse et diffusion d'un nouveau modèle d'organisation au confluent des polices des grandes capitales européennes » *4e rencontre CIRSAP à Lille (France), 5-6 Décembre 2008*

²⁶ 1852-1853

²⁷ Depuis, la Révolution, ils portaient un costume avec écharpe aux couleurs nationales.

Qui emprunte à plusieurs systèmes policiers.

La police lyonnaise est placée sous l'autorité d'un secrétaire général placé auprès du préfet du Rhône. Tous les policiers, suivant le grade, sont nommés soit par le ministre soit par le préfet. La ville doit verser une part contributive à hauteur de 30 % de la dépense totale²⁸.

Le Corps des gardiens de la paix

Première caractéristique du régime de police d'Etat, la constitution d'un corps de gardiens de la paix, inspiré de celui des sergents de ville de Paris créé en 1829. Le nom de gardiens de la paix a été préféré à celui des sergents de ville qui ont laissé un mauvais souvenir chez les parisiens. Pour autant, le qualificatif de sergent de ville ne disparaît pas du langage populaire. Il est utilisé concurremment avec celui de garde ou de garde urbain dans les textes administratifs.

Ces gardiens sont dotés d'un uniforme identique à celui de la police parisienne. Seuls les insignes diffèrent, le Lion remplace la Nef parisienne. Il ne s'agit pas toutefois d'une révolution. Lyon a déjà connu une police ostensible, avec le corps des surveillants de nuit, avec un uniforme même rudimentaire et armé. En 1831, le maire de Lyon s'était fait communiquer un document portant sur l'habillement des sergents de ville de Paris²⁹ pour leur attribuer une tenue plus seyante. Le 1^{er} mars 1833, le nouveau règlement, signé par Lacroix-Laval, maire de Lyon, leur octroie un uniforme et un équipement proches de celui de l'infanterie de ligne. En 1842³⁰, la garde municipale, forte de 120 hommes, succède aux surveillants jugés peu efficaces.



[Gadagne]

Ce nouveau corps est soumis à une discipline et à des exercices militaires. Les gardes sont issus pour 4/5 de l'armée, reconnaissance officielle d'une pratique existant depuis le Consulat avec imposition désormais d'un quota. Ils sont commandés par un officier supérieur, chef de bataillon ou commandant, et désignés par des grades militaires. Ils sont organisés en compagnies, 3 puis 4, en brigades de quartiers et brigades de réserve à la disposition du préfet. Ils sont armés du sabre-baïonnette d'infanterie, et peuvent être équipés de revolver, fusil, mousqueton ou carabine. Les officiers portent l'épée. De 303 gardiens de la paix, le 17 septembre 1851, l'effectif atteint les 750 à la fin du 19^e siècle, 800 en 1919 et 930 en 1935.

Le corps compte une compagnie de gardes à cheval³¹, à 3 brigades, commandée dans un premier temps par un adjudant, puis un lieutenant. Créée en 1884, elle a son siège à la caserne Molière. Son effectif a évolué entre 22 et 30 cavaliers (32 montures en 1915). 1 vétérinaire y est attaché. Elle a pour attributions, la garde de la préfecture, les patrouilles nocturnes, la parade – elle ouvre le cortège du président Sadi Carnot³² – le maintien de l'ordre et des tâches de liaison. Leur grande tenue et leur équipement sont comparables à ceux des dragons. Après sa disparition en 1915-1916, sont créées des compagnies cyclistes.



[Gadagne]

Le corps est restructuré en 2 compagnies à pied et 2 compagnies cyclistes.

²⁸ Règlement du 13 mars 1873 signé par Jules Grévy.

²⁹ Fixé par arrêté du 31 xbre 1830

³¹ D'autres villes de Province, telle Bordeaux ont une brigade montée.

³² Assassiné à Lyon, le 24 juin 1894

Le 24 mai 1905, la police lyonnaise est secouée par une grève de 3 à 400 gardiens de la paix, pour protester contre le report du départ en retraite de 45 à 55 ans, à la suite du licenciement de 60 gardes.

Ils sont engagés en maintien de l'ordre. Lors de l'émeute du 1^{er} mai 1891, Pont Lafayette puis au cimetière de la Madeleine, les cuirassiers sont positionnés derrière un rideau de gardiens de la paix.

Un corps en « garnison »

Célibataires ou en famille, les officiers et gardiens sont casernés, dans leur grande majorité. Ce système offre l'avantage de permettre un meilleur contrôle et une application permanente de la discipline, d'une part, et une mobilisation quasi immédiate d'un maximum de personnels, d'autre part. Ce dispositif aurait été emprunté au système genevois. Ici s'arrête la comparaison. Genève, redevenue République indépendante après l'épisode napoléonien, a opté pour une gendarmerie qui fait partie intégrante de la garnison soldée et est rattachée au Conseil Militaire. La police genevoise, proprement dite, est une police municipale uniquement chargée de faire respecter les décisions des élus. Même militarisés les gardiens de la paix sont une force purement civile.

Ces casernes sont immeubles en location : Serin (ou Saint-Gambetta (ou Sébastien (ou Tête d'Or), Brosse, Part-Dieu ou localisation et leur selon les périodes et ne



Caserne Serin [Musée Gadagne]

implantées dans des Brotteaux (ou Sully), Vincent), Perrache, Gryphe), Lafayette Garibaldi, cours des Dunois. Leur appellation évoluent dépassent pas 4 sites.

A partir de 1891, entre en service la caserne centrale de police « Molière », reliée à la préfecture par un passage souterrain. Elle est destinée à la protection de la « nouvelle » préfecture qui a été inaugurée, par le préfet Jules Cambon, le 18 août 1890³³. Un poste de police, un poste militaire et un piquet de sapeurs-pompiers en assurent une garde permanente.

Les casernements sont aménagés en appartements, chambres et dortoirs hiérarchisés (officiers, sous-officiers et gardes) et différenciés selon la situation familiale, avec des mess pour la restauration. En 1935 et à la demande du ministre de l'Intérieur, l'agent comptable des services de police, dans son rapport du 15 novembre, précise qu'il s'agit de la seule police d'Etat à posséder un casernement. Eu égard au coût des loyers, le ministre pose la question de les regrouper dans un bâtiment propriété de l'Etat. Aucun projet n'aboutit à la veille de la guerre.

³³ De 1800 à 1890, la Préfecture a été installée successivement, à l'Hôtel de Ville de Lyon, à l'Hôtel de Varissan, rue Sala, place des Jacobins et à l'Hôtel de Ville.

Regroupement des services et maillage de l'agglomération :

Vers une police d'agglomération

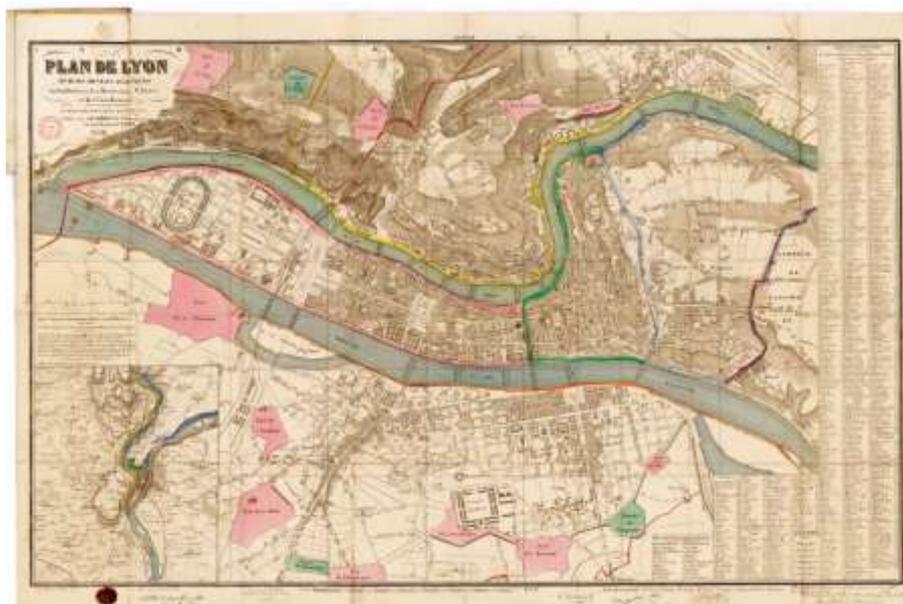
La construction « d'une caserne centrale de gardiens de la paix à pied et à cheval avec bureau de poste et de télégraphe, dépendances et commissariat de police » 97, rue Molière, est le premier élément du regroupement des services de police à proximité de la Préfecture. L'Hôtel de police de la rue Luizerne³⁴ est transféré en 1896, rue Desaix, La caserne Dunois devient le siège du commandement des gardiens de la paix et celui d'une compagnie et de services centraux.

Autre principe adopté, le quadrillage, la sectorisation, « l'îlotage » et la spécialisation des services. L'organisation de la police londonienne a visiblement inspiré les gouvernants. Le bobby de Londres a servi d'exemple mais à la mode française. Tous les policiers sont armés.

Le personnel de police est composé de commissaires de police spéciaux et de commissaires de police, d'inspecteurs et d'agents de police, de secrétaires et de gardiens de la paix. Les commissaires spéciaux, sont chargés de la surveillance et ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des commissaires de police de quartiers. Les secrétaires³⁵ remplissent les tâches administratives auprès des commissaires. Il convient de différencier les 112 agents de police, qui comme leurs ancêtres du 1^{er} Empire, n'appartiennent pas à la police ostensible et à fortiori aux corps des gardiens de la paix ; ils travaillent en civil dans les services où ils sont affectés. Un inspecteur de police, assiste le secrétaire général, et est chargé de leur surveillance. Ces agents sont progressivement incorporés dans le corps des gardiens de la paix, qui détache des éléments « en tenue bourgeoise » ou dans les fonctions « d'inspecteurs ».

Pour donner un ordre d'idée, en 1851 : 22 commissaires, 48 agents, 6 inspecteurs et 303 gardiens de la paix constituent la police lyonnaise.

Lyon est divisée en 6 arrondissements. Le 7^e n'apparaît dans le quadrillage policier lyonnais qu'à partir de 1913. Le nombre de commissariats varie³⁶.



³⁴ Devenue rue de Tunisie puis du Major Martin dans le 1^{er} arr.

³⁵ Au nombre de 22

³⁶ 1880 : 1^{er} arr. (2 commissaires), 2^eme (3), 3^eme (3), 4^eme (2), 5^eme (3), 6^eme v (2)

Dans chaque commune de l'agglomération est implanté un commissariat : Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Caluire et Saint-Rambert, Villeurbanne (2 à partir de 1886), Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Bron, Vénissieux, Rillieux et Miribel, qui relèveront du commissaire spécial de Sathonay-Camp.

Dans le département : un commissaire à Cours et Thizy, à Charbonnières, Amplepuis, Givors, Tarare, Villefranche, Beaujeu, Belleville. Après la disparition des commissaires cantonaux, en 1915 ne sont maintenus que ceux de Villeurbanne (2), Oullins, Saint-Fons, Givors, Villefranche-sur-Saône, Tarare, Cours et Amplepuis.

Le maillage des postes de police dans l'agglomération lyonnaise est de l'ordre de 31 à 36. Temporairement, des postes sont créés pour faire face à un événement, par exemple pour « la grève des teinturiers » (1909-1910)

Instauration de services spécialisés

La police spéciale, l'ex « Haute police » est confiée à 3 puis 4 commissaires spéciaux, en préfecture. Ils sont chargés de la police politique, du renseignement et des attributions des bureaux de police relatives aux réunions publiques, cercles, syndicats, ouvriers, grèves, journaux politiques étrangers et toutes les dépenses politiques. A partir de 1894, l'un d'eux reçoit une extension de sa juridiction à tout le département. Ils sont assistés d'inspecteurs et d'agents de police.

Des services sont dédiés désormais à des attributions spécifiques.

La sûreté est placée sous l'autorité d'un commissaire spécial, assisté de commissaires spéciaux adjoints (jusqu'à 6), d'inspecteurs et de sous-inspecteurs de police, dont le nombre ira croissant et d'agents de police. Antérieurement, un commissaire se voyait souvent chargé de la sûreté en plus de ses attributions et ne pouvait compter que sur quelques agents. Des inspecteurs de police sont chargés spécialement des maisons de tolérance et des filles soumises ou des théâtres et concerts.

Deux commissaires de police remplissent respectivement les fonctions d'Officier du ministère public³⁷ (OMP) et des délégations judiciaires³⁸. Ce dernier rattaché à la sûreté se voit confier la population flottante³⁹, les hôtels et garnis. Jusqu'à la réforme de 1851, ces missions étaient le plus souvent dévolues à un commissaire en plus de ses attributions normales.

1 inspecteur spécial et 1 agent spécial sont chargés de la sécurité publique, de la surveillance des dépôts d'huiles, de pétrole, schistes et essences.

Des médecins et chirurgiens sont rattachés aux services de police. En 1915, 6 médecins et 1 chirurgien.

A partir de 1880, Lyon est le siège d'une inspection spéciale des chemins de fer (PLM) sous l'autorité d'un commissaire spécial assisté de commissaires adjoints et d'inspecteurs spéciaux.

Quant à la 10^e « brigade du Tigre », dirigée au départ par un commissaire divisionnaire, assisté de 4 commissaires et 12 inspecteurs, elle est portée en 1924 à 6 commissaires et 20 inspecteurs

³⁷ Fonctions de procureur devant le Tribunal de simple Police, devenu de Police

³⁸ Exécution des enquêtes ordonnées par les magistrats

³⁹ Voyageurs, résidents temporaires qui doivent remplir des fiches d'hôtel.

III - En guise de conclusion : la longue marche vers l'extension du régime de police d'Etat.

Le régime instauré à Lyon a-t-il servi de laboratoire de modèle ?

Mis en place pour répondre à une situation politique particulière, sa généralisation est accélérée par une adaptation indispensable à la lutte contre les nouveaux modes de criminalité et les attentats anarchistes.

Le Second Empire tente de le généraliser dans les grandes villes, entre 1855 et 1867. La loi du 5 mai 1855, l'a étendu aux 17 chefs-lieux de départements comptant + de 400.000 habitants. La loi municipale du 24 juillet 1867 est revenue sur l'étatisation systématique, excepté à Lyon.

Ce régime présente de nombreux avantages de nature à pallier les lacunes des polices municipales, coincées dans des ressorts géographiques limités, sans aucune mobilité, ni coordination, face à une délinquance en pleine évolution qui joue sur les moyens modernes de communication mais aussi sur les rivalités qui opposent les différentes polices.

Toutefois, il se heurte à l'opposition ferme en particulier des maires des grandes villes. D'une part, une étatisation systématique présentait une dépense conséquente pour les finances de l'Etat et d'autre part, allait à l'encontre de l'esprit décentralisateur de la loi de 1884. C'est pourquoi la III^e République ne procède qu'au coup par coup et toujours à la demande des villes.

Marseille est étatisée en 1908. Conséquence de cette étatisation, le déplacement de la criminalité, ce que l'on appelle actuellement « l'effet plumeau ». Le régime est étendu à Toulon et à la Seyne en 1918 et à Nice en 1920. Puis, à Strasbourg, Mulhouse et Metz en 1925 ; Alger en 1930, Constantine et Bône en 1936.

Pour mettre fin à la différence criante avec le département de la Seine, entre 1933 et 1936, sont étatisées toutes les communes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Vichy mènera à son terme cette étatisation générale par les lois de 1941 qui l'impose à toutes les communes de plus de 10.000 habitants, créant à côté de la Police Nationale, une Police Régionale d'Etat en lieu et place des Polices municipales.



Le car de Police-Secours quitte la Préfecture.

Création de Police-Secours par le préfet Bollaert, en 1938, qui répond au 115, *La Vie Lyonnaise*⁴⁰

⁴⁰ Transmis par Jacques Perier, historien des pompiers de Lyon

Ce n'est qu'en 1966, à la suite de l'affaire Ben-Barka, que la Sûreté Nationale et la Préfecture de Police sont fondues dans la Police nationale. Un siècle a été nécessaire pour parvenir à l'organisation actuelle de la police en France et lui donner cette structure spécifique.

Au cours du 20^e siècle, la mission de police a été répartie entre la Police nationale et la Gendarmerie nationale, selon des critères démographiques. La police assurant essentiellement cette mission en zone urbaine. La police d'agglomération lyonnaise avant l'heure a perdu plusieurs de ses communes. Ces critères de répartition devaient être revus pour tenir compte de l'évolution de la société, de la délinquance et de la criminalité. Les tentatives de révision de la carte policière se sont souvent heurtées à des contingences politiques, sociologiques et sociales.

La nouvelle répartition Police/Gendarmerie marque un retour à un périmètre pertinent et harmonisé⁴¹ pour l'agglomération lyonnaise. Il sera certainement affiné.

Novembre 2011

Michel Salager



Lyon - Républicain

⁴¹ Thèse d'histoire en cours :- *La police dans la France du Centre-Est : départements du Rhône, de la Loire, du Léman et du Mont-Blanc (1799-1830). Prosopographie et professionnalisation des fonctionnaires*, Université Lyon2, sous la direction de Claude-Isabelle Brelot.